

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0012/24**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;\**Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.*

CONSIDERANT QUE :

- Il convient de faire appel à un établissement spécialisé pour l'achat de spectacle pour le compte de la Ville de Canteleu,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : Un marché est signé entre la Ville et l'association « Les hommes sensibles » - 61500 TOULOUSE – pour 3 représentations du spectacle BATEAU, le mardi 16 avril 2024 à 10h et 14h30, et le mercredi 17 avril 2024 à 10h30, pour un montant de 3 850 euros HT (trois mille huit cent cinquante euros hors taxes) auquel s'ajouteront les frais annexes liés aux représentations et à l'accueil de l'équipe artistique et technique pour un montant approximatif de 1 000 euros (mille euros). Le contrat de cession définissant les modalités d'accueil du spectacle est annexé à la présente décision.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 16 février 2024

Le Maire

Pour le Maire,  
la Première Adjointe,



Annie ÉLIE

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 16/02/2024

Affichage le : 16/02/2024

Notification le : 16/02/2024

Préfecture le : 16/02/2024

ID        DEMAT :        076-217601574-20240216-  
Imc1H12108H1-AR